

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Participation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des actions de prévention de la délinquance de la Ville de Nouméa pour l'année 2019 et signature de la convention fixant les modalités d'attribution

P.J. : 1 projet de délibération

Au titre de son budget primitif 2019, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconduit au profit de la Ville de Nouméa une subvention de 5.000.000 de F/CFP, afin de participer à la sensibilisation des adolescents et des jeunes majeurs à l'ouverture culturelle.

Cette orientation correspond parfaitement à l'action financée par la Ville de Nouméa au Rex Nouméa, structure polyvalente créée pour les jeunes de 12 à 26 ans, ouverte depuis 2009 et dont la gestion a été confiée à l'Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC). Elle dispose d'un espace d'accueil et d'information convivial et ludique, d'un espace public numérique, d'un espace de pratiques artistiques et culturelles (ateliers hip-hop, slam, théâtre, DJ...) et d'une salle de projection offrant ainsi un large programme pour tous publics axé sur les cultures urbaines et l'éducation à l'image. Le Rex est aujourd'hui un véritable espace de vie pour les jeunes.

Son action comprend 4 axes d'intervention :

- les résidences artistiques et de diffusion ;
- l'action artistique et culturelle ;
- la médiation culturelle ;
- l'éducation à l'image et au numérique.

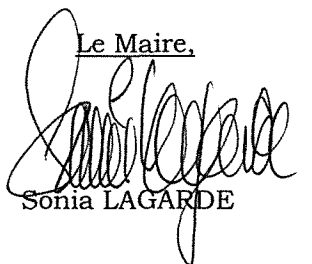
Pour l'année 2019, la Ville de Nouméa finance cette action sur fonds propres à hauteur de 32.500.000 F/CFP, selon une répartition des financements identique à celle suivie en 2018 :

COLLECTIVITES	PARTICIPATIONS	%
Ville de Nouméa	27 500 000 F/CFP	85
Nouvelle-Calédonie	5 000 000 F/CFP	15
TOTAL BUDGET 2019	32 500 000 F/CFP	100

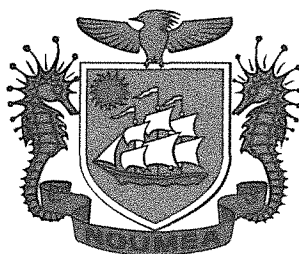
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie une convention fixant les modalités d'attribution de ces fonds.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1085

autorisant l'attribution d'une participation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2019 et la signature de la convention fixant les modalités d'attribution

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 DEC. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2006/745 du 22 juin 2006 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/1055 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/219 du 20 novembre 2019,

La commission conjointe de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels / Prévention et Sécurité entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

D E C I D E :

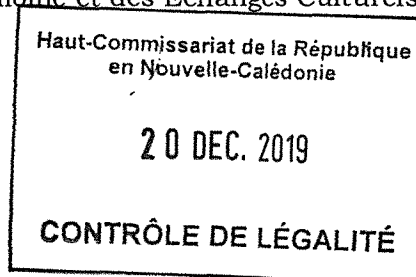
ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie une convention fixant les modalités d'attribution d'une subvention de 5.000.000 F/CFP et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 3 /

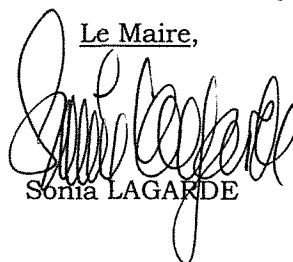
Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

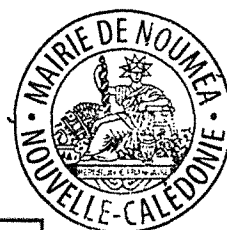
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont TPS)	- 2
D.P.V.	- 1
SGL	- 1
NOUVELLE-CALEDONE (DPJEJ)	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

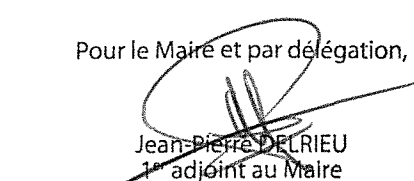
20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 26 DEC. 2019
~~et/ou publié~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion,